

Bibliothèque de la Faculté de théologie protestante

<http://www.premiumorange.com/theologie.protestante/index.php>

1. Réglementation d'accès

La Bibliothèque des Facultés de Théologie est ouverte à tous, sans condition préalable d'inscription. Tous les lecteurs ont accès librement à l'ensemble des collections, aux postes de consultation informatique et à la salle de travail. Un vestiaire non surveillé est à leur disposition afin d'y laisser leurs effets personnels. Il est interdit aux lecteurs de fumer, boire et manger dans la bibliothèque. L'utilisateur se soumet au système anti-vol et accepte de présenter le contenu de ses effets personnels en cas de déclenchement des alarmes. La fréquentation et l'usage de la bibliothèque supposent l'acceptation du règlement intérieur.

2. Modalités d'inscription

Il est nécessaire d'être inscrit pour pouvoir emprunter. L'inscription est gratuite et sans condition préalable d'inscription universitaire. Pour s'inscrire le lecteur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois, ou à défaut une carte d'étudiant de l'UMB encore valide. Ces pièces peuvent être redemandées à tout moment au lecteur afin de réactualiser son inscription pour l'année en cours.

3. Réglementation du prêt

Le prêt est de 10 documents, pour une durée de 3 semaines. Les enseignants et les étudiants en thèse bénéficient d'une durée de prêt d'un mois. Le prêt est renouvelable une fois, avant l'échéance du premier emprunt. Les documents sont à restituer en mains propres au personnel de la bibliothèque. Le prêt est suspendu 15 mn avant la fermeture de la bibliothèque. En cas de dépassement des délais de retour, le droit de prêt est suspendu pour une durée égale au nombre de jours de retard. Tout retard est signalé par une lettre de rappel envoyée au lecteur. Dans le cas où les documents ne sont pas restitués après l'envoi d'une seconde lettre de rappel, le lecteur s'expose à des poursuites. En cas de perte ou de détérioration d'un ouvrage, le lecteur en informe le responsable de la bibliothèque et s'engage à racheter le document.

4. Photocopies

Les documents exclus du prêt peuvent faire l'objet d'une sortie exceptionnelle pour photocopie après accord du personnel. Le lecteur remplit une fiche de sortie photocopie et laisse à l'accueil une carte d'étudiant valide ou une pièce d'identité qui lui sera restituée au retour du document.

5. Quitus

A la demande du lecteur, la bibliothèque délivre un quitus attestant qu'il est en règle avec la bibliothèque. Ce quitus peut être exigé pour toute inscription universitaire, délivrance de diplôme ou transfert de dossier dans une autre université.

6. Charte du lecteur

Le vol et la détérioration d'ouvrages sont une atteinte au patrimoine scientifique et intellectuel de la communauté des lecteurs. Tous les usagers sont invités à suivre le présent règlement, dans le souci du bon fonctionnement de la bibliothèque, du respect de chacun et du bien collectif. Toute infraction est passible de sanctions.